

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissements immobiliers et équipements pédagogiques</b>	<b>357</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611-4, L4221-1, L4253-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11, L732-1,
- VU** le Code de l'Education nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** le contrat de projets conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire le 17

mars 2007, volet I « Economie de la connaissance, compétitivité, innovation, emploi » de l'axe « Développement de la recherche et valorisation des savoirs » ;

- VU** la convention générale d'exécution de mise en œuvre du CPER Pays de la Loire du 17 octobre 2007 ;
- VU** la convention d'exécution du CPER 2007-2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire,
- VU** la convention générale de mise en œuvre, signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne, signée le 4 décembre 2015 ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation des départements de Loire-Atlantique et de Vendée,
- VU** l'avenant à la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention initiale relative au soutien au projet immobilier de l'YNCREA OUEST,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant les termes des trois conventions de garantie d'emprunt bilatérales relatives au projet immobilier de l'YNCREA OUEST et du prêt consenti par les trois établissements bancaires Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Mutuel de Bretagne,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention initiale relative au soutien au projet immobilier de l'ESTACA (Laval),

- VU** la décision du Préfet de Région Pays de la Loire validant le dossier d'expertise du 13 mai 2011 relative à l'opération de réhabilitation de l'IUT du Mans (atelier de génie mécanique et productique (GMP) et demi-grand et bâtiment de l'administration) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 approuvant la convention initiale relative à la mise en conformité des bâtiments et équipements à vocation pédagogique en faveur du laboratoire d'anatomie et du plateau technique scientifique de l'Université de Nantes,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2019 portant affectation d'un montant de 3 297 € TTC au projet d'équipements pédagogiques d'ESEO au titre de l'année 2019/2020 et approuvant la convention initiale,
- VU** la décision du Préfet de la Région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise du 13 mai 2011 relative à l'opération de réhabilitation de l'IUT du Mans,
- VU** le courrier du Préfet de Région confiant la maîtrise d'ouvrage à l'Université de Nantes,
- VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 30 octobre 2017 entre l'Etat (Rectorat de l'Académie de Nantes) et la Région Pays de la Loire relative à l'opération de réhabilitation de l'IUT du Mans (ateliers de génie mécanique et productique (GMP) et demi-grand et bâtiment de l'administration),
- VU** les décisions d'affectations d'autorisations de programme sur l'opération IUT du Mans pour un montant de 7 269 500 euros,
- VU** l'agrément du dossier d'expertise complémentaire par le Préfet de la région des Pays de la Loire en date du 10 mars 2020 ;
- VU** la validation au Pre CAR du 5 février 2020 du financement complémentaire de 34 290 euros de l'Etat sur l'opération ;
- VU** la décision d'engagement du Recteur de l'académie de Nantes d'un montant de 34 290 euros ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment son programme 37 intitulé « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention de 1 325 000 euros sur un montant subventionnable de 7 000 000 euros (TTC),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention de financement entre la Région et l'Université de Nantes (annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 (annexe 2) à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Région/Etat relative la réhabilitation et construction de l'IUT du Mans dans le cadre du Contrat Etat-Région 2015-2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de la convention de financement (annexe 3) entre la Région et Le Mans Métropole,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 426 435 euros à Le Mans Université sur un montant subventionnable de 750 000 euros (TTC), pour l'acquisition de l'équipement process relatif à la réhabilitation et construction de l'IUT du Mans,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement Région/YNCREA OUEST (n°2020\_08492), prenant en compte des nouvelles modalités de versement d'acomptes (annexe 5),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de la convention (annexe 6) entre la Région, YNCREA OUEST, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, la Banque Populaire Grand Ouest et le Crédit Mutuel de Bretagne,

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement, notamment la convention liant la Région, YNCREA OUEST et les établissements bancaires et l'acte d'engagement à titre de garantie,

ABROGE

les trois conventions bilatérales de garantie d'emprunt initialement présentées.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement Région/ESTACA (n°2020\_00969) prenant en compte des nouvelles modalités de versement d'acomptes (annexe 7),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention Région/Université de Nantes (n°2018-12669/12666)

relative à la mise en conformité des bâtiments et des équipements à vocation pédagogique du laboratoire d'anatomie de l'Université de Nantes prenant en compte la nouvelle période de validité prolongée jusqu'au 30 juin 2021 (annexe 8),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention Région/ESEO ANGERS (n°2019\_09912) relative à l'acquisition d'équipements pédagogiques au titre de l'année 2019/2020 prenant en compte la nouvelle période d'éligibilité des dépenses du 28 septembre 2020 au 30 juin 2021 (annexe 9) et la nouvelle base subventionnable,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs